

Compte financier unique 2024 et affectation des résultats :

Budget principal et budgets annexes

=====

SOMMAIRE

1.	LES EVENEMENT MAJEURS IMPACTANT LE BUDGET 2024	3
1.1.	<i>Les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.....</i>	3
1.2.	<i>« Vincennes, Château de lumières »</i>	4
2.	BUDGET PRINCIPAL	5
2.1.	<i>Données générales.....</i>	5
2.1.1.	Evolution des indicateurs financiers	5
2.1.1.1.	Les différents niveaux d'épargne	5
2.1.1.2.	Le besoin de financement des investissements.....	6
2.1.1.3.	La capacité de désendettement.....	6
2.1.2.	Synthèse des réalisations du compte financier unique	7
2.1.3.	Répartition par nature	8
2.1.4.	Répartition par fonction	9
2.2.	<i>Section de fonctionnement</i>	10
2.2.1.	Les recettes réelles de fonctionnement	10
2.2.1.1.	La fiscalité.....	11
2.2.1.2.	Les produits des services et du domaine	14
2.2.1.3.	Les dotations et subventions reçues.....	14
2.2.1.4.	Les produits divers de gestion.....	15
2.2.1.5.	Les produits financiers et exceptionnels.....	15
2.2.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement	16
2.2.2.1.	Les charges de personnel.....	17
2.2.2.2.	Les charges de gestion courante.....	17
2.2.2.3.	L'atténuation de produits	19
2.2.2.4.	Les participations et subventions versées	20
2.2.2.5.	Les charges exceptionnelles.....	20
2.2.2.6.	Les charges financières	20
2.3.	<i>Section d'investissement.....</i>	21
2.3.1.	Les dépenses réelles d'investissement	21
2.3.1.1.	Les dépenses et subventions d'équipement.....	22
2.3.1.2.	Les participations et créances - divers	23
2.3.2.	Le financement de l'investissement	24
2.3.2.1.	Les subventions d'équipement reçues.....	25
2.3.2.2.	L'autofinancement et le résultat au titre de l'exercice.....	25

2.3.2.3.	Les recettes diverses d'investissement	25
2.3.2.4.	Les dotations et fonds globalisés	25
2.4.	<i>L'endettement</i>	26
2.5.	<i>Résultat et affectation</i>	28
2.6.	<i>Les opérations patrimoniales</i>	28
2.7.	<i>Annexe : impact du budget pour la transition écologique</i>	29
2.7.1.	Cadre réglementaire	29
2.7.2.	Méthodologie	29
2.7.3.	Résultats	30
3.	BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	31
4.	BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES VIVANTS	31
5.	BUDGET ANNEXE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT	32
6.	BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE « LE DÔME »	32

1. LES EVENEMENT MAJEURS IMPACTANT LE BUDGET 2024

L'année 2024 a été marquée par deux événements majeurs : le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques, ainsi que l'organisation de la première édition d'un événement autour des arts numériques : « Vincennes, Château Lumières ».

1.1. Les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

De juillet à septembre 2024, 100 ans après la dernière édition en France, Paris a accueilli les Jeux olympiques d'été et, pour la toute première fois, les Jeux Paralympiques. Ce rendez-vous historique a permis à toutes les villes qui se sont impliquées de faire vivre à leur concitoyens un été ponctué de grands-rendez-vous festifs et rassembleurs autour du sport et de ses valeurs.

Vincennes s'est particulièrement investie dans cette dynamique partenariale et a obtenu à cet effet le soutien de toutes les instances nationales et territoriales.

C'est avec le relais de la flamme olympique qui a rassemblé 15 000 personnes dans les rues et places de Vincennes que le coup d'envoi officiel a été amorcé avec le soutien financier du Département du Val-de-Marne. Vincennes a également été sollicitée par le Comité d'organisation des jeux (COJO) pour accueillir en cœur de Ville et jusqu'au Bois, le passage des courses du contre-la-montre cycliste auxquelles ont assisté plus de 20 000 personnes.

Ainsi qu'elle s'y était engagée, notamment auprès de la Préfecture de Région et du Comité d'organisation, la Ville a ensuite ouvert son site de célébration dans le site patrimonial unique du Château, labellisé Club 2024 par le COJO, sur toute la période des Jeux Olympiques. Durant 17 jours, du 26 juillet au 11 août 2024, 270 heures d'épreuves olympiques ont été retransmises en direct, 31 disciplines olympiques ont été offertes à la pratique recensant 90 000 passages aux activités encadrées et gratuites.

21 concerts gratuits, des espaces détente et de restauration ont également été proposés sur la période dans une ambiance conviviale qui n'a occasionné aucun incident de sécurité. Ce sont au total 155 000 personnes qui ont fréquenté le lieu, faisant du Château, le site de célébration le plus fréquenté de France après le Club France à la Villette. Pour cette organisation, la Ville a reçu le soutien financier de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France pour un total de 944 500 €.

Vincennes a également répondu à l'appel du COJO pour l'organisation d'un village paralympique également labellisé Club 2024. Cet unique site labellisé pour le Val-de-Marne a rassemblé 7 000 visiteurs pendant ses 4 jours d'ouverture au cours desquels ont été proposé des retransmissions des épreuves sportives, des séances de cinéma et différentes animations et interventions autour de la thématique.

Enfin et afin de valoriser toutes les actions locales qui ont ponctué cet été 2024 en lien avec les Jeux de Paris, la Ville a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Métropole pour lequel elle a obtenu les financements sollicités (45 000 €).

Cela a notamment permis d'accompagner cette montée en puissance des animations en y thématissant des manifestations portées avec des associations locales (Fêtes de quartiers, Fête du Sport et Olympiade culturelle, Battle de Breakdance) et des acteurs et commerçants vincennois (concours d'écriture, Marché de la gastronomie et des saveurs locales, animations lors du passage de la flamme, du contre-la-montre cycliste et du Village paralympique).

L'adhésion de la population s'est par ailleurs grandement manifestée par sa fréquentation des différents événements proposés, mais également par son engagement citoyen, puisque 200 volontaires ont contribué aux côtés des services de la Ville à encadrer, guider et accueillir le public national et international tout au long de l'été.

1.2. « Vincennes, Château de lumières »

Dans la dynamique amorcée par les événements de l'été 2024 organisés au Château et dans l'objectif d'intensifier ses actions de valorisation de ce monument historique d'exception sur son territoire, la Ville s'est attachée à organiser dans la foulée un événement qui a bénéficié d'une audience francilienne importante dès sa première édition.

Conçu comme un parcours dédié aux arts numériques à l'intérieur de l'enceinte du Château, l'événement a permis d'exposer les œuvres d'une vingtaine d'artistes contemporains et de soutenir la création d'un mapping historiquement informé à partir notamment de certains fonds d'archives conservés par le Service Historique de la Défense.

L'événement a bénéficié d'un relais médiatique viral dès son premier jour d'ouverture occasionnant une fréquentation conséquente pour une première édition. Ainsi plus de 46 000 visiteurs vincennois, parisiens et plus largement de toute l'Ile-de-France ont pu (re)découvrir le château à travers cet événement inédit qui a rassemblé toutes les générations.

Outre la couverture médiatique, cette première édition a obtenu le soutien d'institutions publiques (Ministère des Armées et de la Culture, Région Ile-de-France, Territoire Paris Est Marne & Bois, Centre culturel Canadien) et de divers partenariats privés qui ont permis de couvrir, avec les recettes issues de la billetterie, près de 80% des dépenses engagées par la Ville.

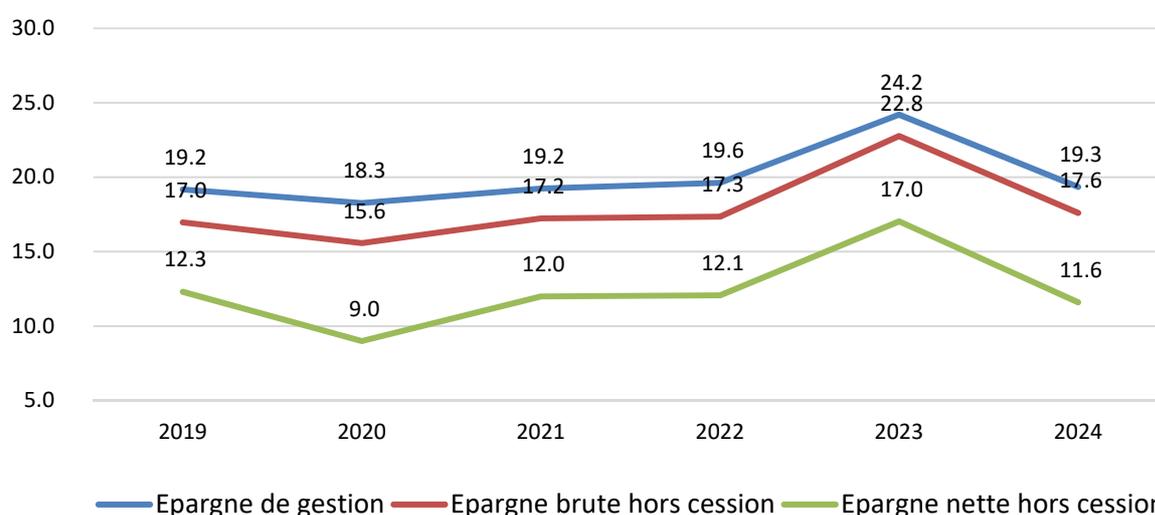
2. BUDGET PRINCIPAL

2.1. Données générales

2.1.1. Evolution des indicateurs financiers

2.1.1.1. Les différents niveaux d'épargne

Les différents niveaux d'épargne sont en recul par rapport à une année 2023 qui s'était démarquée par une section de fonctionnement qui avait généré une épargne record. Néanmoins, en 2024, la Ville dégage une épargne brute de 17,6 M€ qui permet aisément de rembourser l'annuité des emprunts, mais aussi d'autofinancer 11,6 M€ de nouveaux investissements (sur un total de 30 M€).



Définitions

Epargne de gestion : différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement, elle reflète la capacité de la Ville à financer ses dépenses courantes.

Epargne brute hors cession : différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cession immobilière) et les dépenses réelles de fonctionnement, il permet de faire face au remboursement de la dette en capital, et de déterminer la capacité à investir en limitant le recours à l'emprunt.

Epargne nette : calculée à partir de l'épargne brute hors cession après déduction du remboursement de la dette en capital, elle permet de mesurer la part des investissements nouveaux que la ville peut autofinancer.

2.1.1.2. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

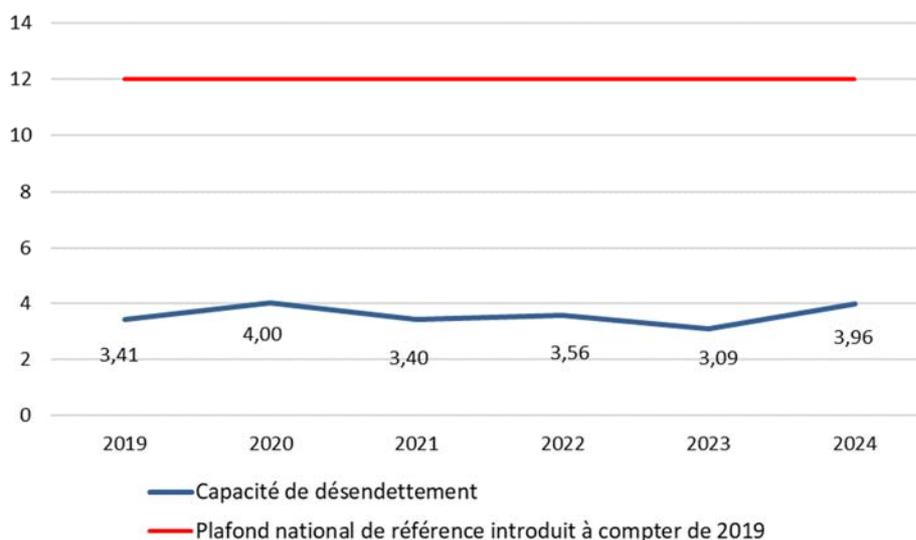
Depuis 2022 le besoin de financement pour la réalisation d'investissements a été croissant et a atteint un pic en 2023. En 2024, les projets ont été réalisés dans la continuité de 2023, sans nécessiter de financement particulier, le remboursement du capital de la dette est équivalent au montant des emprunts contractés.

Calcul du besoin de financement (en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
encours dette au 1er janvier (tous budgets confondus)	57,8	62,3	58,5	61,7	70,4
produit d'emprunt et cautionnement	2,0	2,0	9,0	15,0	6,0
transfert d'une part de la dette du SIVU	9,6				
remboursement dette et cautionnement	7,1	5,8	5,8	6,3	6,6
solde = besoin de financement	4,5	-3,8	3,2	8,7	-0,6
encours dette au 31 décembre	62,3	58,5	61,7	70,4	69,8

2.1.1.3. La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée afin de préserver les capacités d'investissement futures.

La Ville dispose d'une bonne qualité de signature car, malgré une légère hausse, sa capacité de désendettement est inférieure à 4 années en 2024.



Définitions :

Capacité de désendettement : rapport entre l'épargne brute hors cession et l'encours de la dette consolidée, elle permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la dette si l'on y consacre la totalité l'épargne brute.

2.1.2. Synthèse des réalisations du compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) de la ville retrace l'exécution des dépenses autorisées et des recettes prévues par le budget primitif 2024 ainsi que les décisions modificatives intervenues en cours d'année. Il se présente de la façon suivante :

REALISE MOUVEMENTS REELS - EN M€		2023	2024	Ecart	%
Fonctionnement	Recettes	97,5	100,2	2,7	2,8%
	Dépenses	74,5	82,0	7,6	10,2%
	Résultats N-1	1,5	0,5	-0,9	NS
	Solde des restes à réaliser	-0,5	-0,6	-0,1	0,3
Investissement	Recettes	23,3	25,2	1,8	0,1
	Dépenses	35,1	48,1	13,0	37,1%
	Résultats N-1	-5,9	6,3	12,2	NS
	Solde des restes à réaliser	-6,3	-1,3	4,9	NS
Résultat calculé		0,05	0,05	0,0	0,0

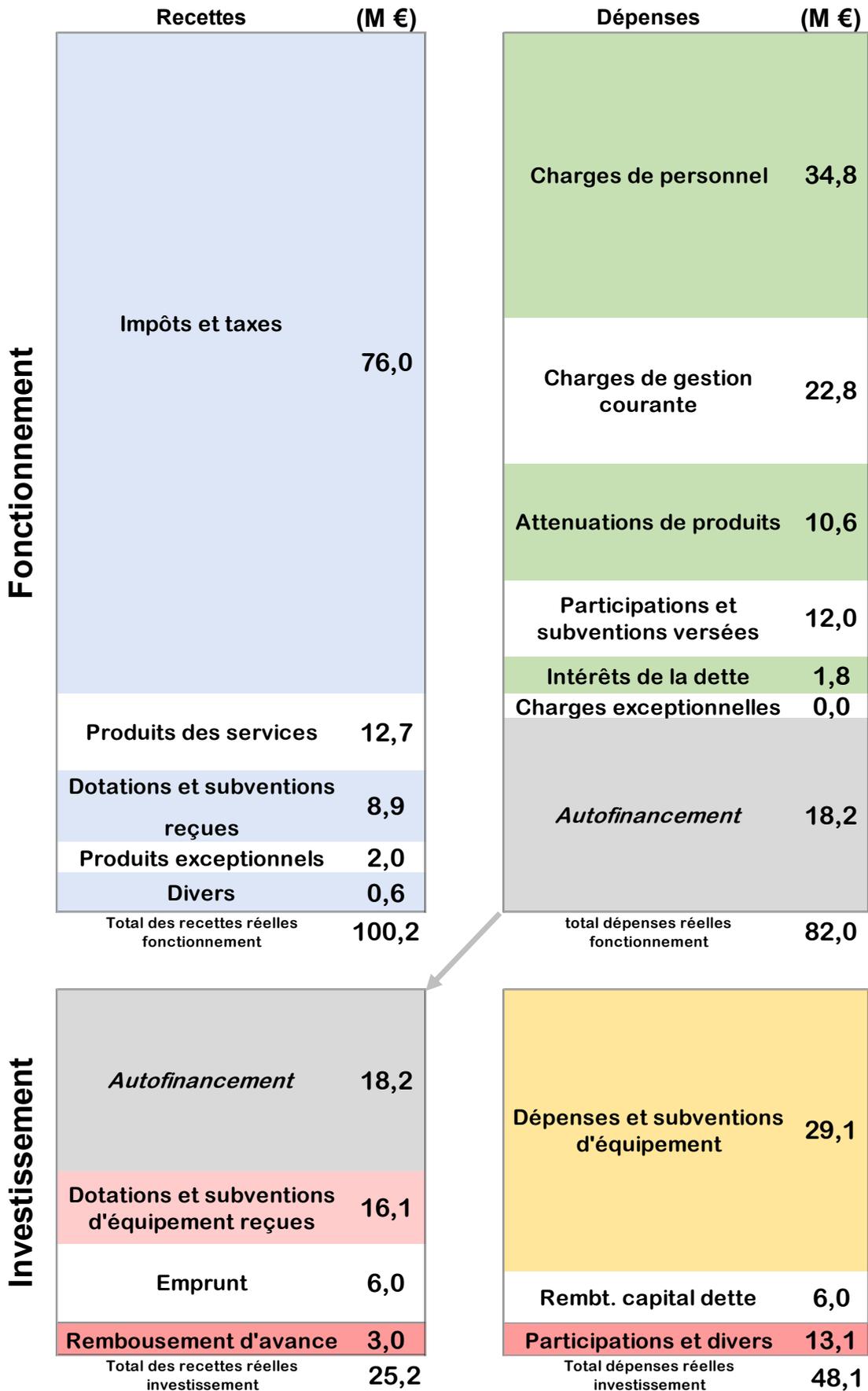
Le compte financier unique 2024 permet de dégager un excédent global calculé de **51 K€**.

Le solde des restes-à-réaliser en investissement correspond à la différence entre les crédits des dépenses et ceux des recettes, engagés et à reporter sur l'exercice 2025. Il traduit le financement des travaux d'équipement à poursuivre (12,9 M€) par des subventions à percevoir (4,2 M€) ; des projets de cessions (2,4 M€) et un emprunt (5 M€) à encaisser en 2025.

Le taux de réalisation du budget se décompose de la façon suivante :

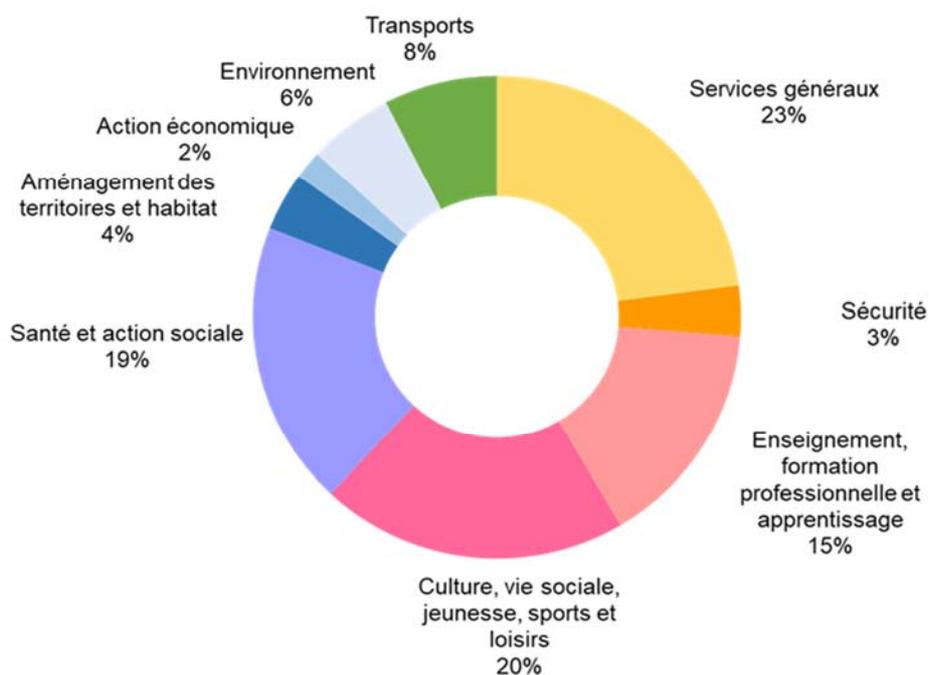
TAUX DE REALISATION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	95,9%	101,6%
Investissement	79,0%	70,2%
Investissement hors effet opérations foncières	78,7%	73,9%

2.1.3. Répartition par nature

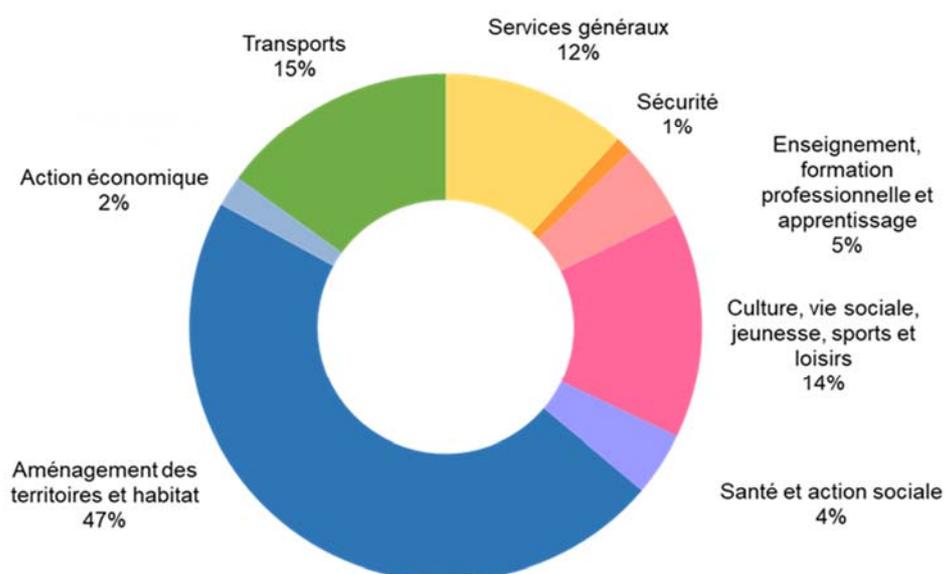


2.1.4. Répartition par fonction

Dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses réelles d'investissement



Hors opérations non ventilables (dette-FNGIR-FPIC-FCCT)

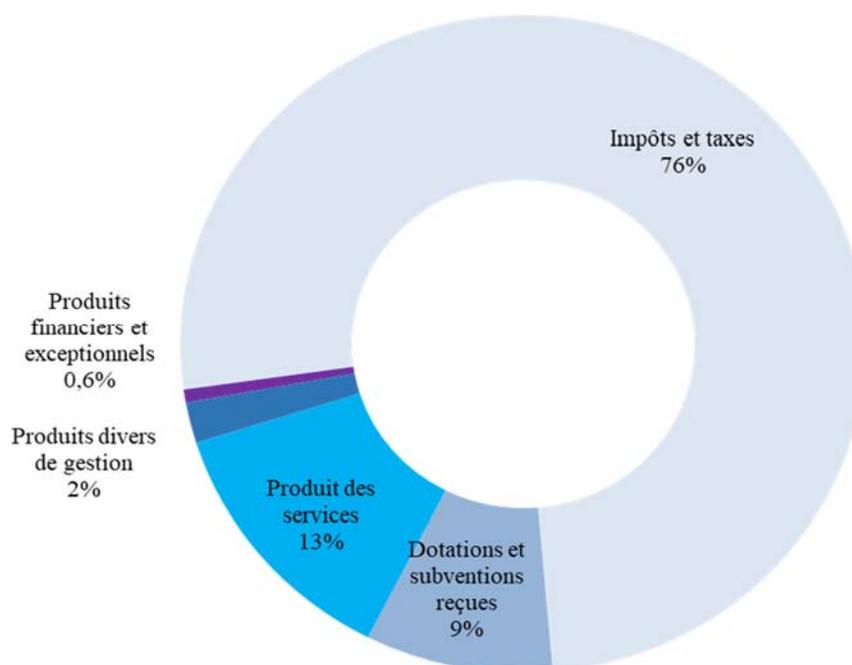
2.2. Section de fonctionnement

2.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

D'un montant global de 100,2 M€, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2,8% par rapport à l'exercice précédent.

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	2023	2024	Ecart	%
Impôts et taxes	76 903 420	76 031 310	-872 110	-1,1%
Produit des services	10 323 338	12 678 964	2 355 625	22,8%
Dotations et subventions reçues	7 924 493	8 871 226	946 733	11,9%
Produits divers de gestion	1 967 891	2 009 784	41 893	2,1%
Produits financiers et exceptionnels	388 176	642 030	253 854	65,4%
Total	97 507 319	100 233 313	2 725 994	2,8%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



2.2.1.1. La fiscalité

Principale ressource de la commune, représentant 76% des recettes de fonctionnement, ce chapitre d'un montant de 76 M€ ne comptabilise plus depuis 2024 les droits de voirie transférés au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ». Après retraitement, les recettes fiscales connaissent une stabilisation historique (0,2%) car fortement impactée par la poursuite de la chute des droits de mutations.

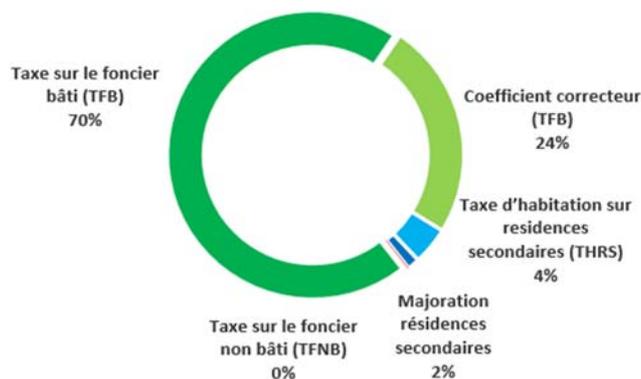
Les contributions directes enregistrent une évolution des bases de 2,5% qui pâtissent d'une part, d'une revalorisation forfaitaire plus faible, conséquence du ralentissement de l'inflation (+3,9% après +7,1%, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisée). A noter que cela ne concerne que les locaux d'habitation et industriel. Les valeurs locatives des locaux professionnels sont soumises à leur propre révision, en fonction de l'évolution des loyers, plus faible en moyenne (1,2% en 2024 et 0,9% en 2023). D'autre part, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS et THRS majorée) subit une diminution plus marquée (-11,9%) en raison d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023.

	Bases 2023 définitives	Bases 2024 définitives	% évolution
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	112 051 015	116 611 034	4,1%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	12 049 023	10 613 980	-11,9%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	133 077	65 695	-50,6%
Total	124 233 115	127 290 709	2,5%

Les ressources fiscales (hors rôles complémentaires et supplémentaires), à pression fiscale constante, atteignent 56,9 M€ en progression de 3% par rapport à l'exercice précédent.

	Produits 2023 définitifs	Produits 2024 définitifs	% évolution
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	38 322 665	39 874 627	4,0%
Coefficient correcteur (TFB)	13 318 899	13 861 329	4,1%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	2 713 440	2 390 268	-11,9%
Majoration résidences secondaires	838 643	772 811	-7,8%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	94 804	46 801	-50,6%
Total	55 288 451	56 945 836	3,0%

En intégrant les recettes perçues au titre du mécanisme de coefficient correcteur, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris le coefficient correcteur) représentent 94% des ressources fiscales de la Ville.



Les bases de THRS ont été fortement altérées en 2023, en faveur de la Ville. Divers dysfonctionnements techniques et humains, consécutifs à la campagne déclarative de mise à jour des biens immobiliers réalisée sur « GMBI » ont entraîné l'émission d'avis d'imposition de taxe d'habitation erronés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En 2024, après correction des bases par la DGFIP, la Ville constate une perte de recettes de 389 K€, alors qu'elle a bénéficié de 1,2 M€ de produit fiscal supplémentaire en 2023.

THRS: écart entre les données définitives 2023 et 2024 (bases et produits)

	Données définitives (état 1288 - décembre 2023)	Données définitives (état 1288 - décembre 2024)	Variation %	Variation €
Bases THRS	12 049 023	10 613 980	-11,9%	- 1 435 043
Produit THRS	2 713 440	2 390 268	-11,9%	- 323 172
Bases THRS Majorée	9 309 980	8 579 158	-7,8%	- 730 822
Produit THRS Majorée	838 643	772 811	-7,8%	- 65 832

TOTAL	- 389 004
--------------	------------------

Par ailleurs, la Ville a encaissé un montant supplémentaire de fiscalité provenant des rectifications effectuées par les services fiscaux au titre de l'année et des années précédentes. En 2024, le volume de ces rôles complémentaires et supplémentaires constatés s'élève à 221 K€ contre 144 K€ l'exercice précédent.

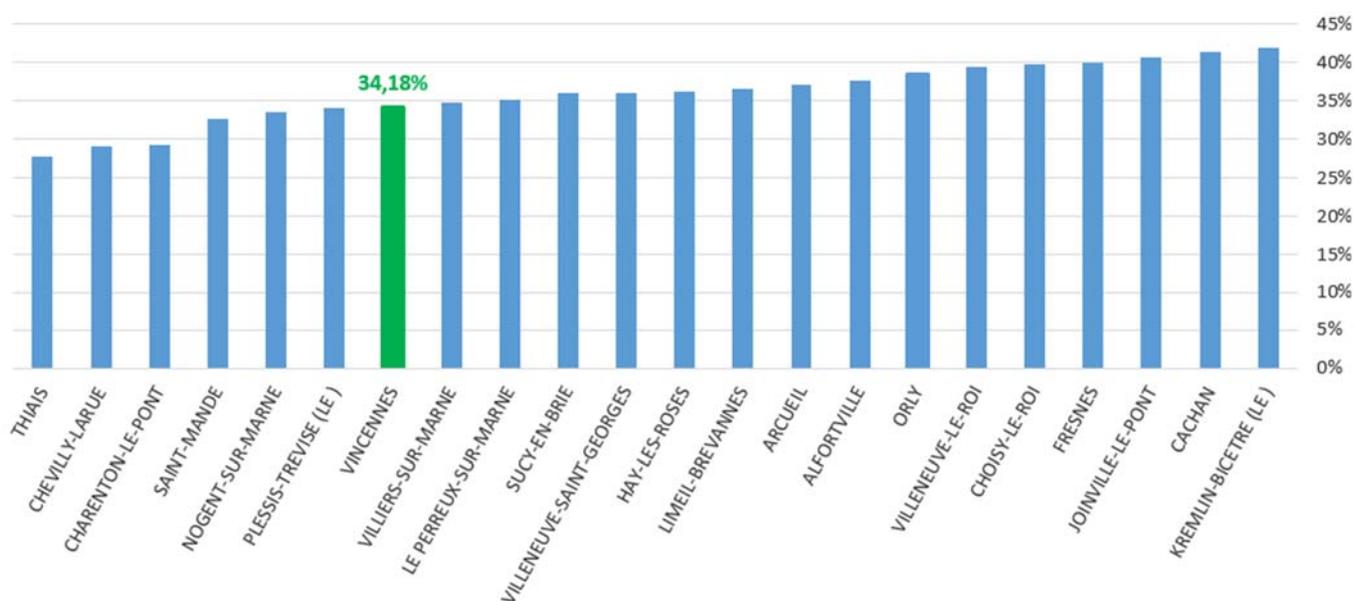
Dans cet environnement fiscal marqué par des fluctuations inédites, la Ville conserve une politique fiscale responsable, équilibrée et équitable. Les taux appliqués restent inférieurs aux moyennes de la strate en 2024 au niveau national et départemental (source : état 1259 de 2024) pour la THRS et la TFPB.

	Taux 2024	Taux moyen national 2024	Taux moyen départemental 2024
Taxe d'habitation (THRS)	22,52	23,88	24,54
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,18	39,74	37,06
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,24	51,08	61,00

Dans le Val-de-Marne, la Ville se classe au 7^{ème} rang des 22 communes de même strate (20 000 à 50 000 habitants) où le taux de TFPB est le plus faible.

Accusé Réception en Préfecture :
 094-219400801-20250625-lmc1H13186H1-BF
 Date de réception en Préfecture : 30/06/2025
 Date de Publication : 30/06/2025

Cette approche prudente et mesurée témoigne de la volonté de la Ville de préserver un équilibre entre les besoins de financement de ses politiques publiques et la nécessité de maintenir une charge fiscale supportable pour les contribuables.



Pour ce qui concerne les autres ressources fiscales, d'un montant de 18,9 M€ contre 20,4 M€ en 2023, les principales évolutions sont détaillées ci-après :

- L'accise sur l'électricité (+105 K€) : son produit, ponctuellement exceptionnel, atteint 967 K€ en raison de l'encaissement de reliquats de l'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) liés à des régularisations continues des fournisseurs. Depuis 2023, la TCCFE est désormais intégrée à l'accise sur l'électricité (ex TICFE). La Ville en perçoit une fraction, calculée à partir de la TCCFE perçue par la Ville en 2022 et actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'évolution de la consommation de l'électricité sur le territoire.
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (-1,5 M€) : après des millésimes exceptionnels en 2021 et 2022, un fort ralentissement des recettes perçues (-16,1 %) touche l'année 2023, puis s'accroît en 2024 (-24,6%). Les DMTO s'élèvent à 4,5 M€ contre 6 M€ l'année précédente. Ce produit correspond globalement au niveau d'encaissement de 2014. L'assiette de droit commun des DMTO dans le département du Val de Marne a baissé de 18,2% entre 2023 et 2024. La forte hausse des taux de prêts immobiliers, l'absence de diminution importante des prix et l'absence de mesures fortes de l'Etat ont considérablement fragilisé le marché de l'immobilier et, par conséquent, les recettes issues des DMTO.
- Une Dotation de Solidarité Communautaire (-186 K€) : son attribution par la Métropole du Grand Paris disparaît en 2024.

2.2.1.2. Les produits des services et du domaine

Second poste de recettes, par ordre d'importance, d'un montant de 12,7 M€, les produits des services et du domaine recouvrent les prestations de services fournies par la Ville. Hors effet du transfert des droits de voirie, la progression du montant par rapport à l'exercice précédent passe de 22,8% à 11,4%.

Parmi les principales fluctuations des recettes tarifaires figurent :

- Les recettes tarifaires du stationnement et du forfait post stationnement (+687 K€) : connaissent une croissance soutenue de 13,7% liée à l'application du nouveau contrat de délégation de service public impliquant une amplitude horaire élargie et une refonte de la grille tarifaire.
- Les produits liés aux services à caractère de loisirs (+666 K€) : la hausse exceptionnelle s'explique notamment par les revenus tirés de la billetterie pour la manifestation « Vincennes, Château de lumières » (+588 K€). Notons, également l'engouement pour l'activité de la patinoire pour la saison 2023-2024 (+68 K€).
- Les redevances des activités à caractère culturel (+31 K€) : la progression résulte des cotisations du conservatoire (+28 K€).
- Les recettes des concessions funéraires (+24 K€).
- Les redevances des activités diverses (+23 K€) : englobent la convention de communication de la RATP pour la manifestation « Vincennes, Château lumières » (+45 K€), les tournages et insertions publicitaires (-49 K€) et l'activité de la Maison Sport Santé (+26 K€).
- Les redevances d'occupation du domaine public communal (-60 K€) : la moindre recette ponctuelle résulte du produit perçu en 2023 pour l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques (-83 K€) minorée par les droits des réseaux (+22 K€).
- Les recettes des locations diverses (-33 K€) : constituées par l'utilisation des équipements sportifs.

2.2.1.3. Les dotations et subventions reçues

Les dotations et subventions atteignent 8,9 M€ en 2024, en hausse de 11,9% par rapport l'exercice précédent.

Première composante, la dotation forfaitaire perçue par la Ville diminue légèrement (-120 K€), soit -2,8%, à nouveau soumise à un écrêtement. En effet, la LFI 2024 ne reconduit pas la mesure votée en 2023 qui avait expressément exonéré les communes de tout écrêtement. Par ailleurs, la Ville subit une baisse de sa population impactant d'autant le montant de sa dotation.

Autres ressources de ce chapitre en forte progression ponctuelle, les subventions de fonctionnement qui atteignent 4,3 M€, en hausse de 32,3% en 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- Les subventions destinées à la zone de célébration des Jeux olympiques et paralympiques de la Métropole du Grand Paris (+765 K€), la Région (+108 K€) et l'Etat (+63 K€).

- Des participations pour le fonctionnement des crèches versées par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 3 M€, en hausse de 7,1% (+202 K€).
- La hausse de la dotation pour les titres sécurisés (+50 K€).

Les dotations de compensations fiscales attribuées par l'Etat en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci s'élèvent à 395 K€, en augmentation de 6,8%. Cette augmentation résulte de l'effet de la compensation de la réduction des bases des établissements industriels qui reste dynamique (+7,1%).

2.2.1.4. Les produits divers de gestion

Les produits divers de gestion (2 M€) progressent légèrement de 2,1%. Cette évolution découle des principales variations suivantes :

- Les atténuations de charges englobant les remboursements divers sur salaires (indemnités journalières ou trop perçus par les agents, des prestations du contrat d'assurance statutaire) et des remboursements de la CNRACL pour les agents détachés (+118 K€).
- Les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les redevances des fermiers et des concessionnaires (+23 K€).
- Les revenus des immeubles (-16 K€).
- Des produits et remboursements divers (-91 K€) : la volatilité des recettes est notamment liée à des corrections d'imputations résultant de la nouvelle instruction M57 en 2023.

2.2.1.5. Les produits financiers et exceptionnels

Réalisés à hauteur de 642 K€, les produits financiers et exceptionnels augmentent exceptionnellement de 65,4% liés à l'encaissement de produits de cessions pour 582 K€, contre 258 K€ au cours de l'exercice précédent, correspondant aux opérations suivantes :

- Local 35 avenue Gabriel Péri (345 K€).
- Local 128 rue Defrance (200 K€).
- Véhicules et matériels divers (37 K€).

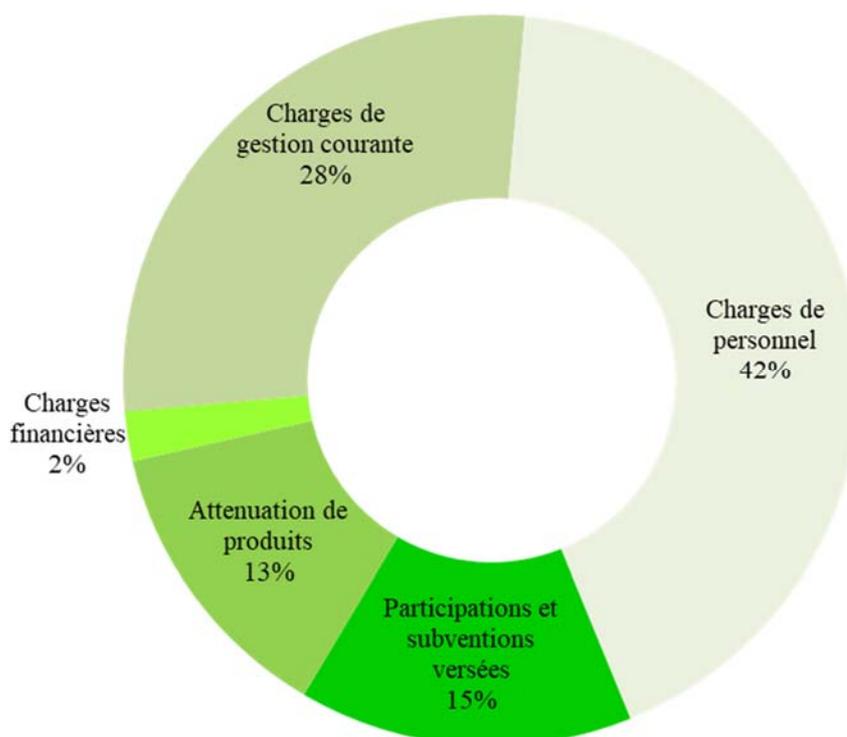
La Ville avait perçu en 2023 des dividendes supplémentaires au titre des actions détenues dans le capital de la VINCEM suite à un changement de clôture de l'exercice comptable (- 58 K€).

2.2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 82 M€ en 2024, en hausse de 10,2% par rapport à l'année 2023.

DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	2023	2024	Ecart	%
Charges de personnel	33 182 777	34 793 757	1 610 980	4,9%
Charges de gestion courante	17 539 129	22 832 418	5 293 289	30,2%
Atténuation de produits	10 542 557	10 589 490	46 933	0,4%
Participations et subventions versées	11 648 127	12 027 475	379 348	3,3%
Charges exceptionnelles	6 882	3 938	-2 943	-42,8%
Charges financières	1 561 567	1 800 498	238 931	15,3%
Total	74 481 038	82 047 577	7 566 539	10,2%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



2.2.2.1. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel pour l'année 2024 s'élèvent à 34,79 M€, soit une progression de 4,85 % par rapport à 2023 (+1,6 M€). Cette hausse résulte de mesures réglementaires (exogènes) et de choix de gestion interne ou conjoncturels (endogènes), détaillés ci-dessous.

- **Les facteurs exogènes :**

- La cotisation transport : le taux employeur a été porté de 2,95 % à 3,20 % au 1^{er} janvier 2024 (+61 K€).
- Le remboursement des titres de transport : le taux de remboursement est passé de 50% à 75 % en année pleine (+68 K€).
- Les cotisations retraites : le taux de cotisation à la CNRACL est de 31,65 % au 1^{er} janvier 2024 (30,65 % en 2023), soit une hausse de 242 K€.

- **Les facteurs endogènes :**

- L'organisation des Jeux Olympiques, des élections ainsi que la valorisation du CIA notamment, ont entraîné une augmentation des primes et indemnités (+646 K€).
- On note une hausse des rémunérations des contractuels (480 K€) essentiellement liée à la hausse du coût du remplacement, à la réouverture du centre de vacances Habère Poche et à des recrutements plus fréquents de contractuels. En effet, compte-tenu des difficultés à recruter des agents titulaires sur certains postes, le recours aux agents contractuels permet de répondre aux besoins de certains métiers dit « sous tension » et d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des projets.
- Le recrutement de 2 apprentis supplémentaires induit une hausse de 25 K€
- Le montant des contributions au fonds de compensation du supplément familial est en hausse, suite au paiement d'une facture concernant un exercice antérieur (+65 K€).
- Le montant des prestations familiales diminue (-23 K€) car le nombre des bénéficiaires est en baisse.

Enfin, le taux de mandatement s'élève à 99 %, témoignant d'une exécution budgétaire rigoureuse des crédits ouverts sur le chapitre des charges de personnel.

Le taux de rotation des effectifs s'établit à 10,7 % en 2024, contre 11,4 % en 2023, traduisant une légère amélioration de la stabilité des équipes.

2.2.2.2. Les charges de gestion courante

D'un montant de 22,8 M€ ce poste augmente de 30,2 % par rapport à 2023.

Cette hausse de 5,3 M€ reflète essentiellement les moyens financiers mis en œuvre pour le bon déroulement de deux événements majeurs en 2024 : les Jeux olympiques et paralympiques et la manifestation « Vincennes, Château Lumières ». Ces deux manifestations (hors subventions) représentent une dépense de charges de gestion courante de 2,9 M€ répartie à raison de 1,9 M€ pour les Jeux olympiques et 960 K€ pour « Château lumières ». Le solde de 2,4 M€ concerne les dépenses de fonctionnement résiduelles.

Parmi les postes qui augmentent significativement par rapport à l'année 2023, on peut noter :

- Les achats de prestations de services (+2,2 M€) : cette ligne est très impactée par l'organisation de la manifestation « Vincennes, Château de lumières » (+681 K€) et par les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques (+1,3 M€). Outre ces deux manifestations majeures, on note une augmentation globale (+210 K€) notamment pour la reprise des activités et séjours à Habère Poche (+53 K€).
- L'entretien des terrains et des voies et réseaux (+336 K€) : ces entretiens sont réalisés en fonction des besoins. En 2024 on distingue une augmentation des frais de taille des arbres en bordure des voies et des bâtiments et des frais d'entretien des brumisateurs (+197 K€). La dépense est quasiment stable, mis à part des aménagements ponctuels pour les Jeux olympiques et un entretien curatif des réseaux d'éclairage public et de vidéo-protection plus important (+139 K€).
- L'entretien des biens mobiliers et la maintenance (+306 K€) : on peut noter une augmentation de la maintenance dans les bâtiments en raison de la réalisation de nombreuses opérations de vérification et d'entretien, dorénavant centralisées et programmées par le service maintenance du centre technique municipal (extincteurs, télésurveillance, sécurité incendie, groupes électrogènes, onduleurs, hottes et réseaux d'extraction, équipements de cuisine, ascenseurs, portes automatiques). On note également une augmentation du coût de la maintenance des laveuses et balayeuses électriques. Sur la voirie, l'entretien ponctuel curatif des installations d'éclairage public et de signalisation est en baisse (-81 K€). Les frais de maintenance de la DINSI évoluent (+57 K€) notamment par le surcoût des frais d'impressions dans les services généraux et les écoles. L'entretien des instruments de musique augmente (+41 K€) en fonction des besoins.
- Les contrats de prestations de services (+286 K€) : cette hausse provient essentiellement du nouveau contrat de délégation de service public pour le stationnement renouvelé en 2024. Ce contrat prévoit une modification de plages horaires induisant plus de recettes de stationnement et par conséquent une hausse de la rémunération du délégataire (+597 K€). De même, les recettes croissantes du forfait post stationnement, intégralement perçues par la ville, en relation avec des contrôles plus fréquents, entraînent de facto un accroissement de la rémunération du gestionnaire (+87 K€). On note également une augmentation du coût de la propreté urbaine (+89 K€) en fonction de la hausse du marché. Toutefois, l'impact global de la hausse est minimisé en raison de la fin des frais de séjours vacances à l'extérieur du centre Habère Poche (-303 K€) et des classes vertes (-184 K€).
- Les frais de nettoyage (+202 K€) : le changement de marché fin 2023 à l'issue de 4 années de prestations, a nécessairement entraîné une hausse des prix qui se répercute sur l'année entière (+23 %) notamment dans les écoles (140k€) et les crèches (108 K€) et à laquelle s'ajoutent les spécificités du nettoyage pour lutter contre les perturbateurs endocriniens.
- Les frais d'impression et autres fournitures diverses (+186 K€) : la hausse de ces dépenses résulte en majeure partie du coût de réalisation d'affiches, de panneaux et d'objets publicitaires pour les deux manifestations déjà citées. Il convient d'y ajouter la communication pour la fermeture du centre culturel et sportif Georges Pompidou et également, à partir de décembre 2024, les frais d'impression du « Vincennes Info ».
- Les frais de transport (+ 177 K€) : il s'agit essentiellement des transports pour les colonies ou classes vertes : avant l'ouverture du centre Habère-Poche (+ 68 K€), pour les classes montagne et les colonies neige ; après sa réouverture, au printemps 2024, pour les autres séjours (+80 K€).

- Les frais de gardiennage (+141 K€) : le changement de marché fin 2023 a entraîné un surcoût en année pleine. On note aussi le surcoût lié au gardiennage journalier, en année pleine, du Gymnase I. Autissier et du Centre Georges Pompidou, avant la fermeture définitive. Des événements exceptionnels tels que le « Village des saveurs », le village paralympique, la course contre-la-montre, le passage de la flamme olympique, ont également impacté cette ligne.
- Les honoraires, frais d'actes et de contentieux (+144 K€) : le coût des prestations juridiques est en hausse du fait de plusieurs dossiers dont des indemnités suite à des décisions des tribunaux (indemnité d'éviction rue des laitières) et des frais concernant des opérations de construction (Centre Pompidou, Gymnase I. Autissier, cité industrielle rue de la Jarry).
- Le coût de l'électricité, du chauffage urbain, des combustibles et des carburants (+138 K€) : les consommations de crédits pour ces charges fixes ont augmenté principalement en raison du coût de la fourniture d'électricité et de la reprise des activités à Habère-Poche.
- Les fêtes et cérémonies et les réceptions (+114 K€) : l'augmentation provient des moyens mis en œuvre pour assurer la réalisation des manifestations pour les Jeux olympiques et l'évènement « Vincennes, Château lumières » (+144 K€). D'autres manifestations (animations estivales Oasis) n'ont pas eu lieu, entraînant une diminution des dépenses engagées (- 33 K€).
- Les locations immobilières (+72 K€) : on note ici une augmentation du tarif des abonnements aux parkings souterrains du fait du nouveau marché conclu en 2024 (+31 K€) ; lors de la préparation de l'ouverture du centre Habère-Poche, des frais d'hébergement d'agents de la collectivité à l'extérieur du site (+12 K€) ; une augmentation des loyers et leurs modalités de gestion comptable : ils sont comptabilisés en année pleine (+30 K€).
- Les études et recherches (- 42 K€) : globalement en baisse du fait de la réalisation en 2023 d'études diverses (diagnostic phytosanitaires des arbres, Assises de la Jeunesse), non reconduites en 2024.
- Les frais d'assurances (-35 k€) : en 2024, le coût ponctuel de l'assurance Dommages Ouvrages pour la construction du Gymnase Autissier, payé en 2023, entraîne une diminution du coût global des cotisations et masque l'augmentation réelle de 18 K€.

2.2.2.3. *L'atténuation de produits*

D'un montant de 10,5 M€, ce poste est relativement stable par rapport à 2023, il n'augmente que de 0,4%.

La hausse concerne principalement le prélèvement de 1,09 M€ au titre du versement du produit des amendes de police à Ile-de-France Mobilité et à la Région Ile-de-France.

Ce chapitre intègre par ailleurs :

- Le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), inchangé à hauteur de 8,28 M€.
- La contribution de la Ville au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 1,2 M€ en 2024.

2.2.2.4. *Les participations et subventions versées*

D'un montant de 12 M€, ce poste augmente de 3,3 %.

- Les participations en fonctionnement du budget principal aux différents budgets sont en hausse de 107 K€ car elles ont été ajustées aux besoins réels des budgets annexes (BA) : +43 K€ pour le BA du centre aquatique le Dôme, +55 K€ pour le BA des Spectacles Vivants, -2 K€ pour le BA de la Restauration municipale et +9 K€ pour le BA des Marchés d'approvisionnement.
- L'augmentation des versements des subventions aux associations (+109 K€) bénéficie au secteur sportif (+13 K€), au secteur des relations internationales (+11K€) et à celui des associations conventionnées (+70 K€), mais aussi aux actions en faveur du développement durable (+11 K€) ou des écoles (+10 K€).
- La participation de la ville au budget du CCAS reste identique à 2023 à hauteur de 910 K€.
- La contribution aux frais de fonctionnement du SIVU est en hausse de 108 K€.
- Des remboursements de participations aux Vincennois ou à des entreprises pour des prestations non effectuées sont en augmentation également (+53 K€).
- La participation à la CDE est ajustée aux besoins à 4,2 M€.

2.2.2.5. *Les charges exceptionnelles*

D'un montant de 4 K€, ce poste diminue de 42,8% par rapport à 2023.

Ce chapitre enregistre depuis 2023, essentiellement des corrections comptables sur les exercices antérieurs. Elles ont été minimales en 2024 (-2 K€).

2.2.2.6. *Les charges financières*

D'un montant de 1,8 M€, les charges financières progressent de 15,3% par rapport à 2023 (+239 K€), résultant de l'intégration des nouveaux flux d'emprunts 2023. Toutefois, leur part reste mineure, ne représentant que 2% des dépenses réelles de fonctionnement.

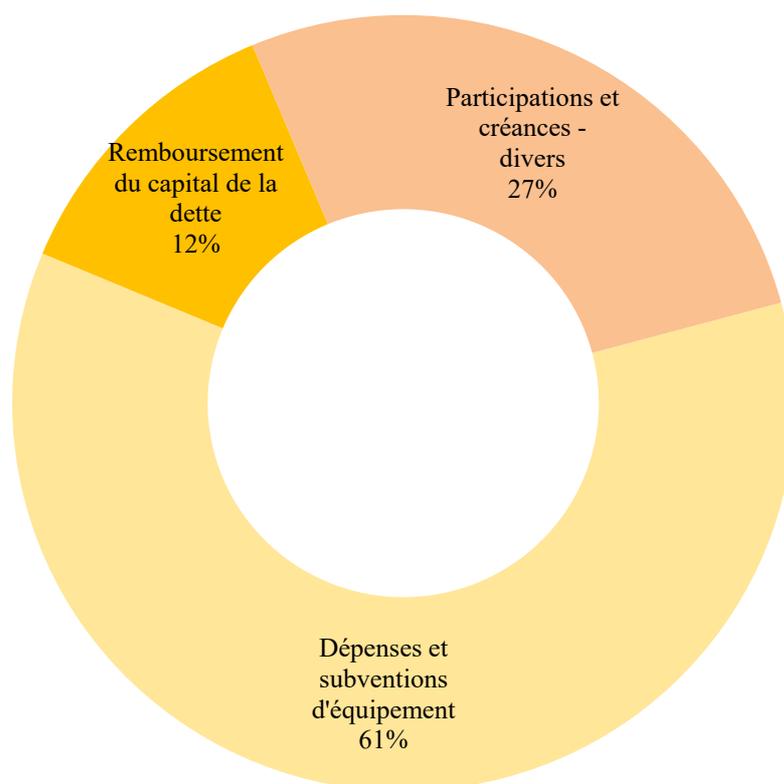
2.3. Section d'investissement

D'un montant de 48,1 M€, les dépenses d'investissement sont en hausse en 2024 de 13 M€.

2.3.1. Les dépenses réelles d'investissement

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2023	2024	Ecart
Dépenses et subventions d'équipement	29 394 297	29 113 731	-280 567
Remboursement du capital de la dette	5 732 431	5 968 341	235 910
Participations et créances - divers	1 575	13 063 501	13 061 926
Total	35 128 304	48 145 573	13 017 269

Répartition des Dépenses réelles d'investissement



2.3.1.1. Les dépenses et subventions d'équipement

Les dépenses et subventions d'équipement se sont élevées à 29,1 M€ en 2024.

Elles correspondent aux principales opérations listées ci-après.

■ Les équipements publics

- La construction du gymnase Isabelle Autissier, rue DeFrance (2,2 M€).
- L'aménagement intérieur des locaux de la crèche Marie Paradis, 3 allée Aubert (1,5 M€).
- La rénovation du centre culturel et sportif Georges Pompidou (1,3 M€) dont 1 M€ pour la réalisation des études et 0,3 M€ pour les travaux.
- Les travaux de réhabilitation du centre de vacances Habère Poche (1,1 M€).
- Le ravalement des façades de l'école élémentaire de l'Ouest, y compris les travaux de rénovation des menuiseries extérieures (926 K€).
- Les travaux divers dans les écoles élémentaires et maternelles (552 K€).
- Le plan de performance énergétique des bâtiments municipaux (365 K€) comprenant notamment le déploiement des solutions de gestion technique, le remplacement des luminaires dans plusieurs bâtiments, l'installation de pompes à débit variable et de sondes.
- Les travaux divers dans les espaces culturels et sportifs (237 K€).
- La mise aux normes des bâtiments dans le cadre du plan handicap (168 K€).
- La poursuite de la mise en conformité SSI, notamment dans les locaux de Cœur de ville et de l'Hôtel de Ville (158 K€), ainsi que le renouvellement des éclairages de sécurité et des blocs de secours.
- Les travaux divers dans les crèches (126 K€).
- Le solde de la rénovation de l'Hôtel de Ville (85 K€).
- La végétalisation des toitures terrasses pour le solde à l'école maternelle de l'Est et la crèche Berthe Campergue (62 K€).

■ Le renouvellement urbain

- L'aménagement d'espaces apaisés rue Estienne d'Orves et dans le quartier Est (1 M€).
- Les travaux de rénovation des trottoirs et de l'éclairage public Avenue de Paris dans le cadre du Plan RER –vélo : section Montreuil/Bérault, puis Bérault/Aubert (1 M€).
- La modernisation de l'éclairage public sur diverses voies et également au stade Léo Lagrange (975 K€).
- L'aménagement du centre-ville : projet de ville phase 3 avenue de Paris (876 K€).
- L'aménagement rue des laitières (795 K€).
- La rénovation de trottoirs et de chaussées, ainsi que divers travaux de réfection de voirie et de jeux extérieurs (712 K€).

- L'aménagement de jardins de proximité (535 K€) : 143 rue Diderot et 100 bis rue de Fontenay, 122 rue de la Jarry.
- L'aménagement de la rue des Meuniers (515 K€).
- L'aménagement, la sécurisation et le marquage de diverses pistes cyclables (379 K€).
- L'aménagement de la coulée verte du mail du 8 mai 1945 (283 K€).
- L'aménagement du square Saint Louis (218 K€).
- Les travaux de mise en place de caméras de vidéo protection (208 K€).
- Les plantations d'arbres, d'arbustes et l'installation de disconnecteurs sur le réseau d'eau (168 K€).

■ Les subventions d'équipement

- Des subventions d'équipement versées sous forme de surcharges foncières afin de soutenir le développement du parc de logements sociaux (1,6 M€).
- Les autres subventions d'équipement versées :
 - La contribution au budget annexe du Centre Aquatique le Dôme (909 K€).
 - La contribution au titre du parking de Cœur de ville (374 K€).
 - La part investissement du contingent incendie (151 K€).
- Des aides au ravalement de façades (65 K€).

■ L'achat de propriétés bâties et non bâties

- L'indemnisation, suite au jugement rendu dans le cadre du litige entre la Ville et la SCI Vincennes Defrance et aux époux Seridi, au sujet de la préemption des locaux de la Cité Industrielle rue Defrance pour (3,3 M€).
- L'acquisition des immeubles 39 avenue de la République et 153 rue de Fontenay auprès de l'EPFIF (1,6 M€).
- L'achat d'appartements : 6-8 rue Faie Félix (163 K€) ; 21 rue de la Jarry (514 K€) et 95 rue Diderot (475 K€).
- L'acquisition de locaux commerciaux 22 rue des Laitières (401 K€).

■ L'achat de matériel, mobilier et véhicules (1,8 M€).

■ L'achat de logiciels (517 K€).

2.3.1.2. Les participations et créances - divers

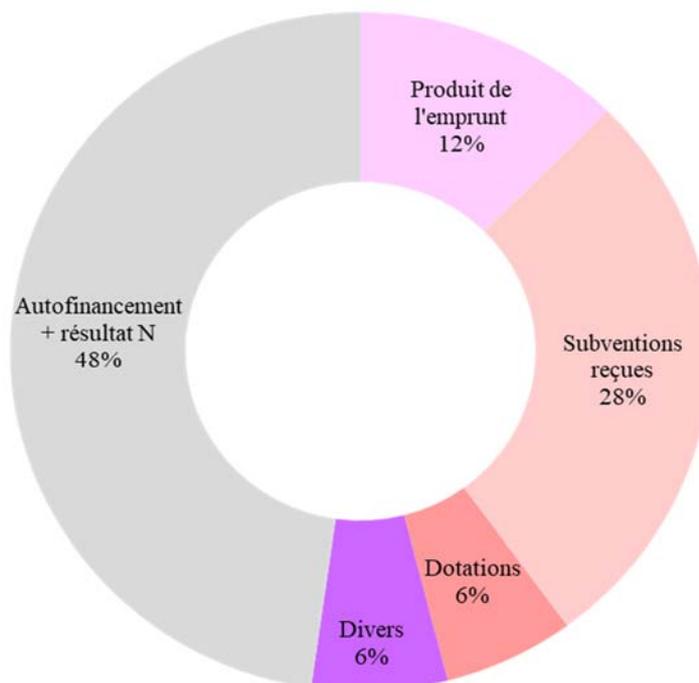
Ce poste est en forte hausse essentiellement suite à l'acquisition de titres de participation au capital de la VINCEM (13 M€).

2.3.2. Le financement de l'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 25,2 M€, en progression de 1,8 M€ par rapport l'exercice 2023. L'année 2024 témoigne une chute du produit de l'emprunt passant de 15 M€ à 6 M€.

RECETTES INVESTISSEMENT	2023	2024	Ecart
Subventions d'équipement reçues	4 583 637	13 232 749	8 649 112
Produit de l'emprunt	15 000 000	6 000 000	-9 000 000
Dotations et fonds globalisés	3 725 849	2 908 237	-817 612
Divers (créances, travaux d'office ou sous mandat, cautionnement)	18 440	3 017 018	2 998 578
Total recettes réelles d'investissement	23 327 926	25 158 004	1 830 078
Autofinancement	23 026 281	18 185 736	-4 840 545
Résultat global au titre de l'exercice	11 225 903	-4 801 833	-16 027 736
Total = dépenses d'investissement	35 128 304	48 145 573	13 017 269

Répartition des recettes d'investissement



2.3.2.1. Les subventions d'équipement reçues

Réalisées à hauteur à 13,2 M€, les recettes du poste progressent de 8,6 M€ par rapport l'exercice précédent.

Les subventions les plus importantes perçues en 2024 proviennent de divers organismes pour le financement des opérations suivantes :

- OPH au titre du boni de liquidation (11,6 M€) : l'apport au capital de la VINCEM (10 M€) et le financement de surcharges foncières (1,6 M€).
- Métropole du Grand Paris (1 M€) : pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville (269 K€), de réaménagement des squares (247 K€), de végétalisation des toitures des écoles (191 K€), de l'isolation de la façade de l'école de l'Ouest (141 K€), d'aménagement de la piste cyclable de la rue des Laitières (128 K€) et de refonte du système d'information de l'accueil unique (30 K€).
- Etat (327 K€) : la rénovation de l'Hôtel de ville (297 K€), la modernisation de la vidéo protection (30 K€).
- Caisse d'Allocations Familiales (138 K€) : au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.
- Région (112 K€) : pour les travaux de réaménagement des squares.

2.3.2.2. L'autofinancement et le résultat au titre de l'exercice

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Les recettes réelles d'investissement (25,1 M€).
- L'autofinancement (ou épargne brute) dégagé par l'exécution de la section de fonctionnement (18,2 M€).
- A ces recettes sont ajoutés 4,8 M€ prélevés sur les excédents budgétaires antérieurs.

2.3.2.3. Les recettes diverses d'investissement

Le remboursement de l'avance en compte courant d'associé à la VINCEM de 3 M€ octroyé en 2022 a fait l'objet d'une capitalisation au bilan de la société. Cette opération comptable est retracée dans le poste des participations et créances.

2.3.2.4. Les dotations et fonds globalisés

D'un montant de 2,9 M€, les dotations et fonds globalisés se composent principalement du FCTVA (calculé sur les dépenses d'équipement 2023 éligibles) qui s'élève à 2,8 M€. Malgré un contexte de ressources contraintes, la Ville a bénéficié de 30% de subventions et de dotations. Elle a conservé une capacité à financer 54% de sa politique d'investissement avec des ressources propres. Ainsi le recours à l'emprunt reste limité et ne représente que 12% des dépenses d'investissement.

2.4. L'endettement

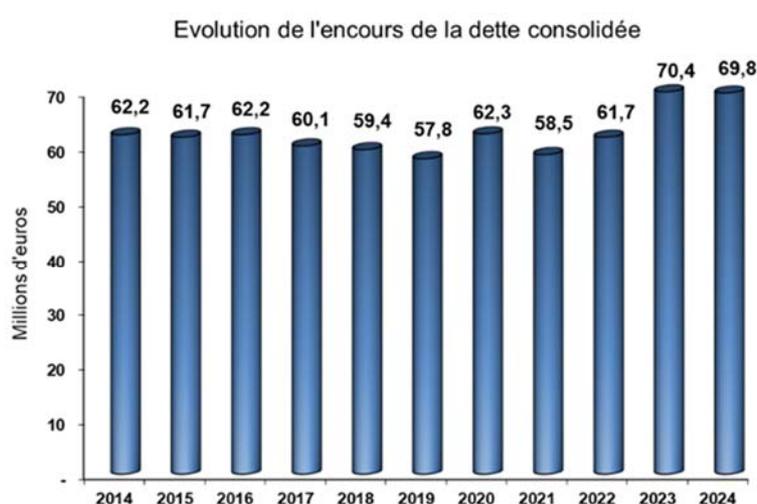
Après une très forte remontée des taux amorcée en 2022 et prolongée en 2023, la fin de l'année 2024 affiche une détente des taux longs par rapport à l'année précédente. Cette évolution découle du cycle de desserrement monétaire de la Banque Centrale Européenne à l'œuvre depuis l'été 2024, en réponse à la décélération de l'inflation et une stabilisation des anticipations économiques. En parallèle, les taux interbancaires à court terme connaissent une baisse, ce qui allège le coût de la dette existante. Toutefois, dans ce contexte de taux de marché plus favorable, les marges bancaires ont continué à se tendre en raison d'une augmentation notable du coût d'accès à la liquidité.

Au regard de cet environnement de financement en constante mutation, le maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable au regard notamment de la capacité d'autofinancement, constitue un choix assumé par la municipalité.

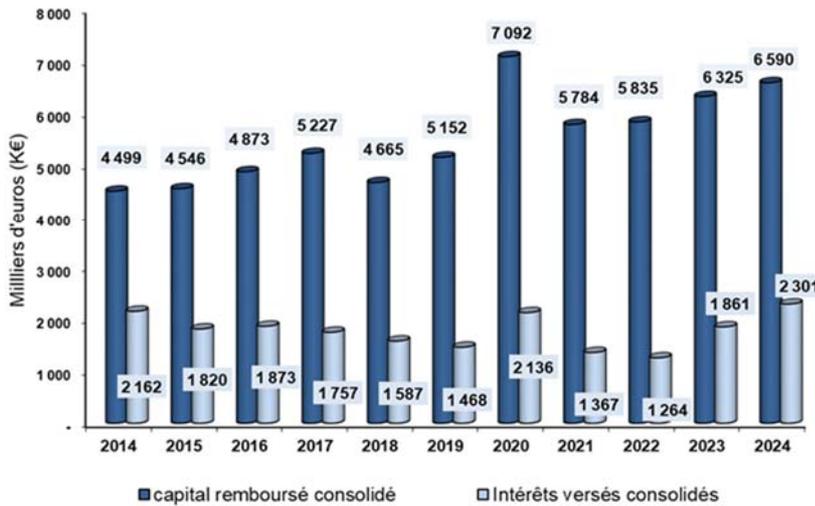
Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette consolidée (tous budgets confondus) de la Ville s'élève à 69,8 M€ contre 70,4 M€ l'année précédente. Cette variation résulte notamment du remboursement du capital de 6,6 M€ et de la mobilisation d'un emprunt pour un montant de 6 M€ durant l'exercice.

Un emprunt de 5 M€ a été contracté en décembre 2024 auprès de l'Agence France Locale. Il est à taux fixe à 3,04%, pour une durée de 15 ans avec une phase de préfinancement de 6 mois pour éviter de mobiliser de la liquidité nouvelle sans besoin de trésorerie immédiat, générant ainsi des économies de frais financiers. Cet emprunt sera donc intégralement reporté à l'exercice 2025 et figure en restes à réaliser au CFU 2024.

Au sein du panel de Finance Active, le recours aux financements nouveaux a progressé et le taux moyen diminue à 3,54% contre 3,79% en 2023 pour l'ensemble des collectivités.



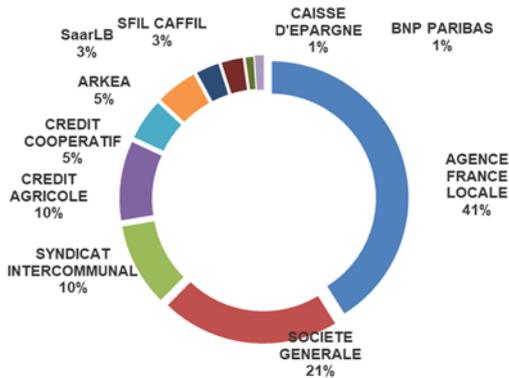
Evolution de l'annuité de la dette consolidée



L'annuité 2024 de 8,9 M€ était composée de 6,6 M€ en capital et 2,3 M€ d'intérêts. Le recours à l'endettement en 2023 à des conditions plus élevées a généré une progression des frais financiers en 2024.

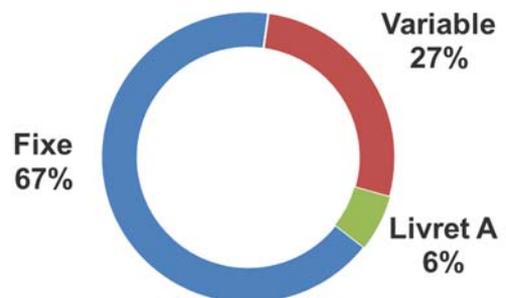
La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100% de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

La dette a été contractée auprès de 10 établissements bancaires, conformément à une stratégie de mise en concurrence et de diversification afin d'obtenir les meilleures conditions de financement. La part d'emprunt que la Ville rembourse au syndicat intercommunal SIVU Vincennes-Fontenay est également intégrée dans cette répartition.



Au regard du capital restant dû au 31 décembre 2024 (69,8 M€), l'Agence France Locale s'affirme comme le principal prêteur (41%) devant la Société Générale (21%). L'encours des prêts à rembourser au SIVU représente une part comparable aux emprunts du Crédit Agricole (10%).

La répartition de la dette consolidée par type de produits permet également de maîtriser les risques financiers tout en optimisant les coûts. L'essentiel de l'encours de la dette est composé d'emprunts à taux fixe (67%). La part restante à taux variable (33%), dont 6% en livret A, contribue à dynamiser le taux moyen de la dette globale tout en la préservant de la volatilité des marchés financiers.



Dans ce contexte de détente des taux bancaires, le taux moyen recule de 3,27% au 31 décembre 2023 à 3,05% au 31 décembre 2024.

La durée de vie résiduelle de la dette s'élève à 11 ans et 3 mois pour la Ville alors que celle des autres collectivités de même strate reste stable à 13 années (source : Finance Active). La durée de vie moyenne correspond à la vitesse moyenne de remboursement de la dette. Cette stratégie permet à la Ville de diminuer la charge d'intérêts sur une longue période préservant ainsi sa capacité à souscrire de nouveaux financements.

Synthèse la dette consolidée au 31/12/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
69 789 424 €	3,05%	11 ans et 3 mois	5 ans et 11 mois

Du fait du recul de la population, la baisse de l'encours consolidé n'est pas perceptible dans le ratio par habitant ; il s'élève à 1 417 € au 31 décembre 2024 (contre 1 403 € l'année précédente). Le ratio est supérieur à celui de la moyenne en 2023 des villes de la strate (990 € par habitant pour les communes qui comptent entre 20 000 et 50 000 habitants et 1 347€ pour celles de 50 000 et 100 000 hab.).

Exercice au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette consolidée / habitant	1 265 €	1 226 €	1 486 €	1 212 €	1 191 €	1 149 €	1 240 €	1 169 €	1 228 €	1 403 €	1 417 €

2.5. Résultat et affectation

Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal fait donc apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 14,3 M€ et en investissement, un déficit de 13,6 M€, après restes à réaliser d'un montant net de -1,3 M€. Ces résultats sont repris et affectés au budget 2025 lors du vote du budget supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter à partir de l'excédent de fonctionnement de 14,3 M€ un montant de 13,6 M€ en recettes, à la section d'investissement du budget 2025 et de reporter les 679 K€ restants en recettes, à la section de fonctionnement du budget 2025.

2.6. Les opérations patrimoniales

Au cours de l'exercice 2024, la *direction des Finances* a réalisé, en concertation avec le Service de gestion comptable de Vincennes, des écritures comptables exceptionnelles et d'un montant significatif visant à rapprocher les immobilisations recensées dans l'inventaire, tenu par l'ordonnateur, et l'actif, tenu par le comptable public.

Pour un montant de 61,47 M€, des modifications d'imputations, justifiées par le passage à la M57, ont été effectuées pour harmoniser les comptes utilisés, selon l'usage des immobilisations.

Pour un montant de 80 691 €, des écritures ont permis de corriger la valeur erronée d'immobilisations (doublons à supprimer, amortissements à ajuster).

Ce chapitre comprend aussi d'autres écritures comptables, plus habituelles.

Toutes ces opérations comptables sont équilibrées en dépenses et en recettes et neutres sur le résultat.

2.7. Annexe : impact du budget pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de compléter une annexe au compte financier unique, intitulée « Impact du budget dans la transition écologique ».

2.7.1. Cadre réglementaire

Ce nouvel état présente les dépenses d'investissement (hors emprunts) qui, au sein du budget, contribuent favorablement ou défavorablement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Les collectivités doivent recenser et coter les dépenses selon six axes d'action contribuant aux objectifs de transition écologique :

- Axe 1 : Atténuation au changement climatique.
- Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels.
- Axe 3 : Gestion des ressources en eau.
- Axe 4 : Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques.
- Axe 5 : Prévention et contrôle contre les pollutions de l'air et des sols.
- Axe 6 : Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le décret d'application prévoit une démarche progressive de cotation. Il impose pour 2024, la cotation des dépenses selon le seul axe 1 (atténuation au changement climatique) et pour un périmètre limité de comptes.

La Ville présente, dans l'annexe, les dépenses d'investissement de 2024, selon le périmètre des comptes listés, mais en ayant adopté toutefois une démarche élargie aux axes 1 (atténuation), 2 (adaptation) et 6 (biodiversité), dans la mesure où des guides ont été publiés pour ces axes.

2.7.2. Méthodologie

La *mission Développement durable et la direction des Finances* ont analysé chaque opération d'investissement et interrogé le service opérationnel concerné. Il a été convenu que l'impact sur la transition écologique est apprécié au regard de l'objectif de l'opération et non chaque dépense prise séparément. Ainsi, l'appréciation de la finalité d'une opération qualifie toutes les dépenses qui la concerne. Ensuite, ont été examinées les dépenses hors opérations, correspondant à des dépenses de plus de 50 K€.

2.7.3. Résultats

Pour la Ville, sur un total de dépenses d'investissement de 29,2 M€ (hors emprunts et acquisition d'actions à la VINCEM), 7,2 M€ de dépenses n'ont pas été cotées d'emblée, car ne relevant pas des comptes listés par décret. De plus, les acquisitions immobilières (7,2 M€) et les dépenses d'investissement, hors opérations, inférieures à 50 K€ (1,5 M€) n'ont pas été cotées. Après déduction de 13,7 M€ de dépenses non cotées, la démarche de cotation porté sur 15,5 M€. La priorité a été donnée à l'analyse des opérations de travaux, au regard des enjeux financiers et environnementaux.

La présentation agrégée permet d'observer que 14,6 M€ de travaux et dépenses d'investissement, soit 50% du total des dépenses et 67% des dépenses entrant dans le périmètre de cotation, ont pu être qualifiés « favorable » ou « neutre » pour au moins l'un des axes. 9 M€ contribuent à l'atténuation du changement climatique (axe 1) ; 12,3 M€ favorisent l'adaptation au changement climatique (axe 2) et près de 9 M€ préservent la biodiversité (axe 3).

Pour les budgets annexes, seuls ceux des marchés d'approvisionnement et du centre aquatique « Le Dôme » sont dotés d'une section d'investissement. L'annexe présente le montant des investissements effectués, mais non cotés, car n'entrant pas dans le périmètre des comptes retenus en 2024.

3. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

RESTAURATION MUNICIPALE Réalisé mouvements réels - en K€		2023	2024	Ecart
Fonctionnement	Recettes	220	214	-6
	dont contribution budget principal	128	126	-2
	Dépenses	235	231	-4
	Résultat N-1	33	18	-15
	Résultat N	18	0,56	-17

Ce budget géré hors taxes comprend les principaux postes suivants :

- En dépenses : les achats de repas (231 K€).
- En recettes : la participation des usagers (87 K€) et la contribution du budget principal (126 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la restauration municipale fait apparaître un excédent de 0,6 K€. Cet excédent est repris au budget annexe 2025 lors du vote du budget supplémentaire.

4. BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES VIVANTS

SPECTACLES VIVANTS Réalisé mouvements réels - en K€		2023	2024	Ecart
Fonctionnement	Recettes	136	149	13
	dont contribution budget principal	36	90	55
	Dépenses	157	155	-2
	Résultat N-1	41	20	-21
	Résultat N	20	14	-6

Ce budget géré hors taxes comprend les principaux postes suivants :

- En dépenses : les achats de spectacles (125 K€), les taxes diverses (13 K€), la location de matériel et les prestations de régie technique (17 K€).
- En recettes : les produits de la billetterie (59 K€) et la contribution du budget principal (90 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe des spectacles vivants fait apparaître un excédent de 14 K€. Cet excédent est repris au budget annexe 2025 lors du vote du budget supplémentaire.

5. BUDGET ANNEXE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT Réalisé mouvements réels - en K€		2023	2024	Ecart
Fonctionnement	Recettes	415	440	25
	dont contribution budget principal	82	91	9
	Dépenses	408	389	-19
	Résultat N-1	11	0	-10
Investissement	Recettes	0	0	0
	Dépenses	16	10	-5
	Résultat N-1	22	24	1
Résultat calculé		24	64	41

Ce budget géré hors taxes comporte les principaux postes suivants :

- En dépenses : le montage, le démontage et le stockage de matériel (245 K€), les frais de personnel (81 K€), les fluides, les fournitures, le matériel et la maintenance (63 K€), l'acquisition de matériels spécifiques aux marchés : Bâches, embases, poteaux (10 K€).
- En recettes : les redevances des marchés (415 K€).
- En dépenses et recettes des opérations d'ordre (51 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe des marchés d'approvisionnement fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 0,4 K€ et en investissement, un excédent de 64 K€. Ces résultats sont repris au budget annexe 2025 lors du vote du budget supplémentaire.

6. BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE « LE DÔME »

CENTRE AQUATIQUE LE DÔME Réalisé mouvements réels - en K€		2023	2024	Ecart
Fonctionnement	Recettes	1 152	1 545	392
	dont contribution budget principal	1 113	1 156	43
	Dépenses	1 305	1 498	193
	Résultat N-1	163	0	-163
Investissement	Recettes	927	909	-18
	dont contribution budget principal	927	909	-18
	Dépenses	974	961	-13
	Résultat N-1	48	6	-42
	Solde restes à réaliser	0	0	0
Résultat calculé		11	0,46	-11

Ce budget géré hors taxes intègre les principaux postes suivants :

- En dépenses :

- Les loyers du BEA composés de la part construction (622 K€), de la part gros entretien et réparations (339 K€), de la part maintenance et des frais de gestion (282 K€) et les frais financiers (485 K€).
- La contribution au fermier (651 K€).
- La taxe foncière (77 K€).
- En recettes :
 - Les contributions de la ville en investissement (909 K€) et en fonctionnement (1,2 M€).
 - L'indemnisation de l'ensemble des désordres et non-conformités du centre aquatique selon un protocole d'accord transactionnel approuvé par délibération du 26 juin 2024 (346 K€).
 - Les redevances d'occupation du fermier et de l'emphytéote (50 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe du centre aquatique « le Dôme » fait apparaître un excédent de 4 K€ en fonctionnement et un excédent de 2 K€ en investissement. Ces résultats sont repris et affectés au budget annexe 2025 lors du vote du budget supplémentaire.

*
* *

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ainsi que l'affectation des résultats 2024.